

Imposition des couples mariés

Imposition individuelle

Le Conseil fédéral présente les grandes lignes un projet d'imposition individuelle des couples mariés. Ce projet vise à supprimer la surimposition des couples mariés en matière d'impôt fédéral direct et favoriser le travail des deux acteurs du couple. La CVCI soutient le principe de cette nouvelle imposition pour des raisons économiques et d'égalité des chances entre hommes et femmes notamment dans les milieux de l'entreprise.

Actuellement les deux revenus d'un couple marié sont additionnés et imposés globalement avec un correctif. En droit fédéral, la charge fiscale qui en découle est considérablement plus lourde que celle des concubins, alors qu'en droit cantonal les correctifs rabaissent suffisamment le montant d'impôt aux yeux du Tribunal fédéral. La disparité concerne donc essentiellement l'impôt fédéral direct.

En raison du caractère progressif de l'impôt avec l'augmentation du revenu, l'imposition globale pèjore l'imposition du second revenu qui s'additionne à l'autre.

Les femmes réalisent de plus en plus des salaires voisinant ceux des hommes, grâce à l'amélioration des formations. Mais bien souvent, c'est leur revenu que l'on considère encore comme « le second revenu » qui est imposé plus lourdement parce qu'il s'additionne à celui du mari. Ce second revenu est lourdement imposé en raison de la progressivité de l'impôt. Et cela est un facteur dissuasif qui peut influencer négativement sur la volonté des femmes à travailler. Si l'on corrige cela, la participation des femmes au marché du travail pourrait s'accroître. L'imposition individuelle peut donc également promouvoir l'égalité tout en répondant à une préoccupation politique depuis longtemps présente, celle de supprimer la pénalisation du mariage et favoriser le travail des femmes.

Pour lutter contre la surimposition découlant de l'imposition globale en droit fédéral, et pour lutter contre la dissuasion du système pour le travail des deux partenaires, le Conseil fédéral propose que les époux d'un couple marié remplissent des déclarations d'impôt séparées et qu'ils soient imposés séparément comme des concubins.

Il y a par ailleurs une initiative en cours pour inscrire dans la Constitution le principe d'une imposition séparée. Le délai pour la récolte de signatures échoit au 22 septembre 2022.

Les couples mariés disposant d'un unique revenu ou d'un second revenu faible seront désavantagés par ce nouveau système d'imposition individuelle. Pour corriger cela, le Conseil fédéral entend proposer, dans le cadre de la consultation, une variante qui allège de manière ciblée l'imposition des couples mariés à un seul revenu. Des allègements supplémentaires seraient également prévus, comme actuellement, pour les contribuables ayant des enfants (indépendamment de leur état civil). Il en sera de même pour les familles monoparentales ou des célibataires. Les détails du projet seront connus d'ici l'automne 2022.

Il faut savoir toutefois que l'introduction de l'imposition individuelle représenterait un changement dans toute l'imposition suisse, cantonale et communale. Au-delà de la Confédération, tous les cantons devraient modifier leur système fiscal. Mais gageons que le jeu en vaudra la chandelle pour disposer sur le plan fiscal d'un système mieux adapté au couple moderne avec la double activité lucrative des couples mariés.